N° 314 — 1re Année — CINQ CENTIMES LE NUMÉRO — Vendredi 30 Novembre

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION : ROUBAIX, rue de la Fraternité, 7 (près la place de la Liberté). TOURCOING, rue Verte, 51

Bureau administratif : Rue de l'Hôtel-de-Ville, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : Roubaix-Tourcoing : Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr. Hors et départements limitrophes : Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

ANNONCES, RÉCLAMES, FAITS DIVERS, NOUVELLES LOCALES : 0 fr. 15 la ligne

Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus. Les annonces sont reçues au bureau du journal, à Lille, 30, rue Faidherbe.

TÉLÉPHONE : A ROUBAIX : N° [illegible] — A TOURCOING : N° [illegible] — A LILLE : N° [illegible]

LES FAITS DU JOUR

— A Bergues, un sergent a frappé de quatre coups de couteau son ancienne amie.

— La Chambre, après avoir fourré la discussion de l'interpellation sur le Maroc, s'est occupée du budget de l'intérieur.

— Le Sénat a continué la discussion sur l'emploi du blanc de céruse.

Les Grosses Questions

Il y a trois ans, je résumais sous ce titre ce qui était l'objet des principales préoccupations de l'opinion publique, et je constatais qu'en dehors des relations de la France avec les puissances étrangères, les grosses questions du temps étaient, au point de vue politique, la réforme de l'enseignement et les rapports de l'Etat républicain avec l'Eglise catholique; au point de vue social, les retraites ouvrières ; au point de vue financier, l'équilibre budgétaire et les modifications d'impôts ; au point de vue de la défense nationale, le service de deux ans.

En reprenant cette table des matières, on voit que le gouvernement et le Parlement ont peu restée inactifs, qu'ils ont réalisé des réformes qui étaient réclamées par le pays, et la République y a profité, puisque les élections générales de mai ont consacré l'œuvre accomplie en envoyant à la Chambre une forte majorité de gauche.

Deux questions ont été résolues : la question militaire, par la liberté, par le vote de la loi réduisant à deux ans la durée du service; la question des rapports entre l'Etat républicain et l'Eglise romaine, par la liberté, le régime de la séparation des Eglises et de l'Etat, fondé sur le respect de la liberté de conscience et de la liberté des cultes remplaçant le régime concordataire et des cultes reconnus.

Sans doute, il subsiste les difficultés d'application, mais il n'y aura pas à revenir sur la séparation elle-même, sur des principes posés d'une façon inébranlable.

Le reste de la besogne est toujours en chantier et il convient d'y employer tout ce que le parti démocratique peut donner comme bonne volonté et comme action.

Je sais qu'à l'heure présente on peut mettre en ligne un certain nombre de questions qui paralysent s'imposer à l'opinion par l'importance qu'on leur accorde. Pendant ce temps, et de ces fausses grosses questions, qui font l'effet de bons flottants, personne ne parlera une. Occupons-nous donc des vraies. Le Sénat et seul des retraites ouvrières. La Chambre ne peut perdre de vue la réforme fiscale qui commande toutes les questions sociales, ou presque toutes, car si quelques unes des réformes qui intéressent la grande masse des travailleurs peuvent se réaliser sans qu'il en coûte un sou au Trésor, les autres, celles de premier plan, comme les retraites ouvrières, ne peuvent se faire qu'avec de l'argent, beaucoup d'argent, et des ressources nouvelles ne peuvent se trouver que par une répartition nouvelle des charges publiques faisant payer davantage à ceux qui possèdent le plus.

La question primordiale, la plus grosse au point de vue de l'avenir de notre démocratie, reste celle de l'enseignement. C'est beaucoup d'avoir libéré l'Etat et l'Eglise des liens séculaires rivés par le concordat ; ce sera plus de laïciser définitivement et définitivement l'école.

La Chambre des députés peut accomplir cette œuvre définitive en s'occupant de ce qui reste de la loi Falloux, et le Sénat en s'occupant de ma proposition sur l'organisation de l'enseignement supérieur.

Le prêtre n'enseignait, ne peuvent enseigner que la religion, les maîtres laïques dans toutes les écoles, à tous les degrés, telle est la solution de la plus grosse question de ce temps.

Lamartine a dit : « Donnez à quelqu'un pendant un siècle l'enseignement de la jeunesse et il pourra changer la face d'une nation. »

Si nous voulons le maintien et le développement des progrès politiques, intellectuels et sociaux qui sont la raison d'être de la République, hâtons-nous de mettre à bas l'édifice construit par la réaction, en deux assises : en 1850, il y a plus d'un demi-siècle, pour l'enseignement secondaire, en 1875, il y a plus d'un quart de siècle, pour l'enseignement supérieur.

Il est clair que cette dernière question doit se lier étroitement à la première et les deux propositions d'abrogation sont contemporaines.

On revient sur les conquêtes républicaines, s'écrie-t-on. Disons : faiblesses individuelles et coutumes à parler et à agir.

Si les auteurs de la proposition de loi sur l'enseignement supérieur avaient eu quelque doute sur sa nécessité, ils auraient été vite rassurés par l'explosion de colère de toute la presse réactionnaire et cléricale.

Nous devons écarter de l'enseignement tout membre du clergé, qu'il appartienne au clergé séculier ou aux congrégations.

Le prêtre ne peut, sans danger pour la société, prendre la place du l'homme de science, non pas seulement parce qu'il est puissant de la consécration que l'Etat lui a si longtemps accordée, mais parce qu'il prétend exercer une mission divine, et non une mission humaine, qu'il exige la foi et se dérobe de la raison qu'il a la prétention de lier et de délier, non pour les besoins de l'existence de l'homme, mais pour l'au-delà et sous la menace de supplices éternels.

Il ne peut comprendre que la liberté du bien, c'est-à-dire en propre liberté faite de la soumission des fidèles. Il ne peut que subordonner la science au dogme, vouloir la science limitée, la science orthodoxe, la science du catéchisme, expression sèche et indiscutable de la vérité révélée. Le reste n'est un grand mal. Il fait de la religion pour le peuple, et la religion ne va pas sans une ignorance nécessaire.

Il est aussi nul de l'instruction qu'il est ami de la liberté, et Victor Hugo n'a jamais pu trouver leur fait aux cléricaux, lors de la discussion de la loi Falloux :

« Vous voulez être les maîtres de l'enseignement? Si le cervean de l'humanité était là devant vos yeux, à votre discrétion, ouvert comme les pages d'un livre, vous y feriez des ratures, convenez-en. La liberté que vous réclamez, c'est la liberté de ne pas enseigner ».

MAXIME LECOMTE,
Sénateur du Nord.

La Politique

Et l'on demande toujours aux évêques ce qu'ils voient. Rien après le 11 décembre !

Entre nous soit dit, il n'est pas mauvais que cette date approche, parce que nous commencons à penser que ce genre de question, qui rappelle un peu les petits jeux de société, finit par manquer de gaîté.

Il y a même des gens pas sérieux pour dire qu'après tout ils s'en moquent et que l'Eglise peut prendre telle ou telle décision, cela que leur digestion en soit troublée! Et je n'oserais pas affirmer que ces gens pas sérieux ont absolument tort.

Un bon moyen, en sont de l'ordre, en défendant le droit de la liberté de conscience, nous aurons soulagé que le clergé comprenant son devoir et use de l'indépendance honorable qui lui est assurée par la loi de séparation.

Tant pis pour lui, s'il en juge autrement! Ce n'est pas nous qui souffrirons de la lutte commise. Si même nous n'écoutions que nos sentiments personnels, nous devrions plutôt souhaiter de voir prendre so cléricalisme une attitude qui sèchera-t-se ruine.

Mais les évêques, peu soucieux de courir au suicide, sont disposés à s'accommoder du nouveau régime. Tous ne le veulent pas, seulement les spécialistes, qui se déclarent conquis par le discours de M. Briand, sont dans la proportion de deux contre un, exactement comme à la première assemblée de l'episcopat.

C'est, du moins, ce qu'un prélat a déclaré à un rédacteur du *Petit Journal*, en ajoutant qu'un des plus hauts dignitaires de l'Eglise de France avait découvert, *par distraction*, le moyen de tout accommoder.

Nous allons bien voir ! Mais n'est-il pas amusant de se dire que les évêques sont à ce point inspirés par le ciel, que l'esprit leur vient comme aux filles, — sans y penser !

HENRY JAGOT.

AUTOUR DE L'ECOLE

LE POURCENTAGE

Fou le pourcentage continue à exercer en lunette la douceur sur ceux, ou du moins sur quelques-uns de ceux dont, de son vivant, il fit ses victimes mal résignées.

Parmi les instituteurs qui, à l'heure présente, souffrent encore des méfaits du pourcentage, il en est, et beaucoup, dont la situation se trouve aggravée par ce fonctionnaire doublé d'une bizarrerie sans malentendant exploitable. Ce sont les maîtres qui, ayant passé par l'Ecole normale, n'ont atteint leur dixhuitième année qu'au cours de leur seconde année d'études. Leur cas n'est exposé par l'un d'entre eux, dans une lettre dont je n'hésite pas à reproduire les passages essentiels.

« Je n'ai en tête-bêtes, dit notre correspondant, que dans le courant de ma deuxième année d'Ecole normale, et pour cette raison, un me compte quinze mois de service de moins que les mes camarades de promotion...De cette façon, je ne le classement par années de service, je suis mis dans une classe inférieure à celle de mes collègues de la même promotion. Et, cependant, j'ai en réalité accompli autant d'années de service qu'eux. Pourquoi n'ai-je pas les mêmes avantages? Reçu jeune encore en certificat d'aptitude pédagogique, j'ai attendu plusieurs années avant de passer en cinquième classe, sans prétexte que je n'avais pas seize d'années de service. Est-ce juste ? A quoi sert, dès lors, le C. A. P. ? Par mon retrait, le pourcentage m'a trouvé là, je suis resté derrière mes camarades de promotion comme classement. Et le comble, c'est que nos mes collègues qui sont entrés à l'Ecole Normale en première année, alors que j'entrais en deuxième année, sont avant moi, comme année de service, s'ils ont atteint avant moi l'âge de dix-huit ans. Croyez-vous que ce soit encourageant ? Aussi, il est semble que le nouveau gouvernement devrait être établi en tenant compte des années de service, mais à condition que : 1° une année de service soient comptées à partir du jour de l'entrée à l'Ecole normale pour les normaliens ; 2° que l'interruption entre la sortie de l'Ecole normale et le première nomination ne soit pas déduites des années de service. Je crois, sincèrement, que ce serait justice. »

Je pense, comme l'auteur de cette lettre, que de pareilles chinoiseries sont parfaitement ridicules et propres à causer une très légitime irritation chez ceux qui en subissent les conséquences. Il est contre la simple raison, au nécessité, que de deux normaliens appartenant à deux promotions consécutives, l'ancien soit dans les cadres du personnel enseignant, placé à un rang inférieur à celui du *nouveau-né*.

Cependant, c'est le principe que l'administration applique, sous souci de son absurdité, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement primaire, avec cette particularité aggravante, d'ailleurs, que les années de service ne sont comptées aux normaliens secondaires qu'à partir de le vingtième année révolue. C'est, on en conviendra, une singulière prime aux vocations précoces. Bien plus, si les années passées à l'Ecole normale supérieure figurent, à partir du vingt ans, dans le calcul du temps nécessaire pour l'acquisition du droit à la retraite, les années de service effectif requises pour les promotions de classes ultérieures ne parent que de la première nomination à un poste de professeur ou de chargé de cours. Ainsi un fonctionnaire, entré à l'Ecole normale à l'âge de dix-huit ans, doit avoir fait, en réalité, quarante-deux ans de service avant d'acquérir un *droit*, qu'il aura aujourd'hui contesté, à son pension de retraite.

Cet exemple, entendez-le bien, ne constitue pas une atténuation à la justice dont se plaignant les maîtres de l'enseignement primaire ou nom de qui parle notre correspondant. Tout au plus pourrait-il leur nâtir une consolation relative, celle que l'on éprouve toujours à savoir son infortune partagée. De même, on n'est concerne les inégalités choquantes créées, lors de la suppression du pourcentage, par le nouveau mode de classement adopté, je pourrais citer aux instituteurs des cas bien originaux qui résultèrent, non de la suppression du pourcentage, car celui-ci sévit toujours dans l'enseignement secondaire, mais de la suppression des catégories de lycées, lycées, et bouleversement opérés par le décret de juillet 1887.

On vit alors rétrograder, dans la seconde classe, des professeurs de 25 ans, qui, sous le prétexte admirable qu'ils touchaient un traitement exagéré, furent deux ans plus tard promus à la première classe, tandis que certains de leurs collègues, infiniment plus anciens en âge et en service, continuaient à piétiner derrière eux, faute de pouvoir pénétrer dans les classes supérieures, affreusement congestionnées.

Encore son fois, cette communauté de mauvais traitements ne diminue pas le mal de ceux à qui on les inflige. Je ne le signale donc que pour mémoire, et afin de montrer à mon correspondant que l'illégitime n'est le privilège exclusif d'aucune catégorie de l'Université. Il y a, pourtant, cette différence entre les primaires et les secondaires, que ceux-ci semblent accepter passivement l'injustice comme un fait de nature inévitable à leur condition, tandis que ceux-là ne cesse de le dénoncer à l'opinion publique. Ceux-ci ont, encore, un découvertie, le plus sûr moyen d'en préparer et d'en hâter la réparation.

DUMARSAIS.

SERVICE SPECIAL DE NOS TÉLÉGRAMMES

LES INVENTAIRES

Mission terminée

Nantes, 29 novembre.

On annonce que M. Anert, préfet de la Loire-Inférieure rentrera dans le courant de la semaine prochaine à Paris, où il reprendre ses fonctions de directeur de la Sûreté générale en attendant le nomination de son successeur. On peut considérer comme terminée dans le Loire Inférieure, les opérations d'inventaire, sont cependant à Châteaubriand et à Saint-Nazaire.

Un officier factieux

Alençon, 29 novembre.

Le colonel de Lestapis, du 14e hussards, a demandé sa mise à la retraite pour protester contre la participation de son régiment aux récentes opérations d'inventaires des biens d'église. Cet officier supérieur a fait savoir ses adieux en réclamant en lui ses soucieuses à ses jours meilleurs.

La crise ministérielle en Espagne

LES POURPARLERS

Madrid, 29 novembre.

M. Moret a commencé ses démarches pour former un nouveau cabinet de concentration libérale. Il s'est occupé d'abord de s'assurer le concours des amis du ministère, et son propre groupe et du groupe Montero Rios.

M. Canalejas donnera ses démissions de président de la Chambre et, comme le maréchal Lopez Dominguez, ne prendra pas part à la concentration. Les portefeuilles de la guerre, de la marine et des travaux publics seraient attribués au général Luque, à M. Villanueva et à M. Gasset ; celui de finances à M. Amos Salvador ; les affaires étrangères à M. Perez Caballero, second délégué espagnol à la conférence d'Algésiras, dont le principe sans le nouveau cabinet garantit la continuation de l'entente cordiale avec la France et l'Angleterre.

Des démarches sont faites pour décider le comte de Romanones et M. Garcia Prieto, gendre de M. Montero Rios à accepter la justice et l'intérieur. Tout porte à croire que M. Moret essaiera de réaliser en partie le programme politique qu'il voulait entreprendre en juillet quand l'intervention de M. Maura en prétait le pouvoir le ministère.

Madrid, 29 novembre.

L'impression causée par la crise est la surprise générale. La Bourse et les cercles financiers manifestent certaines de satisfaction. Les conservateurs et tous les ingénus cléricaux manifestent leur satisfaction de voir enfin la loi des associations par la disgrâce du cabinet, que prédisaient, du reste, avec assurance tous les ultramontains. En revanche, les libéraux avancés et les républicains sont, cela va sans dire, profondément déçus et irrités.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 29 novembre

Séance du matin

Le Budget de l'Agriculture

Le chapitre 52 du budget de l'agriculture, qui a été réservé, a occupé toute la séance du matin et celle-ci a duré jusqu'à une heure ne é pas près ? on vote et le budget a encore quelque chance d'être voté pour la fin de l'année.

La Protection des Oiseaux

Le chapitre 62 est relatif à la destruction des loups et des animaux nuisibles à l'agriculture. En fait, ce sont les petits oiseaux qui ont occupé toute la séance, présidée par M. Bertaux.

La discussion s'est engagée sur le projet de résolution de MM. Dulau et Bouréty tendant à autoriser la capture des oiseaux de passage, les autres défendant les petits oiseaux qui détruisent les insectes nuisibles.

Successivement, M. Dulau, M. Brindeau, M. Lagasse, M. Cochery réclamant pour les agriculteurs le droit à la capture de l'alouette ; ce n'est pas seulement pour eux un pesse temps légitime, n'est aussi un moyen d'augmenter leurs ressources. On sourit du nons attendrir sur les alouettes ; mais la misère de nos populations agricoles mérite aussi quelque pitié.

Puis, ajoute M. Lagasse, combien de ces oiseaux migrateurs, respectés dans notre Sud-Ouest, les trouvaient les Pyrénées et sont tués en Espagne ; pour eux, il y a encore des Pyrénées. Enfin, conclut-il, si je ne parle que des mieux, mes électeurs républicains qui pour distraction de capturer le dimanche les alouettes ; enlevez-leur cette distraction, et vous les aurez vite détachés de la République.

M. du Périer du Larsan a pris la défense des petits oiseaux ; là où la disparaissent, le vermine bientôt pullule et on sait nos récoltes qui en pâtissent.

M. Ruau rappelle qu'une convention internationale destinée à la protection des oiseaux utiles à l'agriculture a été signée. Elle doit recevoir son application à partir du 6 décembre prochain. L'article 3 de cette convention vise tous les oiseaux gibier. Il interdit les engins qui permettent de prendre tous les oiseaux de passage; l'article 8 dit, d'autre part, que la destruction des oiseaux gibier ne sera autorisée qu'au fusil et à des époques déterminées. Un projet de résolution ne peut empêcher l'application de la loi. Le France, ajoute M. Ruau, a pris l'initiative de la convention, elle doit être le premier à le respecter. (Applaudissements).

La clôture est prononcée, non sans peine, au milieu d'un bruit intense.

Par 361 voix contre 199, le projet de résolution de M. Dulau, repoussé par M. Ruau, est adopté.

Le chapitre 62 a été ensuite adopté ; c'était le dernier qu'il y eût à voter du budget de l'agriculture.

Le Chambre a décidé de tenir séance vendredi matin pour la suite du budget.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Brisson.

MM. Clémenceau, Pichon, Briand, Pioquart, Serrout, Chéron prennent place au banc des ministres.

La question du Maroc

M. Henri Brisson annonce qu'il a reçu du M. Jaurès une demande d'interpellation sur la politique marocaine du gouvernement.

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, demande le parole.

Discours de M. Pichon

Le gouvernement demande à la Chambre de joindre la discussion de l'interpellation à celle de projet de loi portant ratification de l'acte d'Algésiras.

Il propose que cette double discussion soit fixée à jeudi prochain. Il n'est assuré que le rapport de la commission sur l'acte d'Algésiras pourrait être déposé, se temps utile, pour permettre le débat à cette date.

Le gouvernement n'est pas moins désireux que M. Jaurès de faire en matière de Parlement à l'opinion publique d'une façon complète la politique qu'il compte suivre dans les affaires marocaines.

Il se fera d'autant plus volontiers au grand jour de la tribune, comme il convient à un gouvernement parlementaire et libre, que cette politique, conforme de fort désaccords de conquête, a de fort esprit d'aventure, uniquement préoccupée d'assurer l'exercice des droits, l'accomplissement des devoirs et des obligations de la France, et d'autre objet que de concourir au bon ordre et à l'exécution des dispositions de l'acte d'Algésiras. (Applaudissements).

Les mesures que nous avons déjà prises et qui provoquent de la part de quelques journaux des critiques injustifiées ne sont que des mesures de précaution.

Le départ des navires de guerre n'a pas été ordonné d'abord, pais contremandé, pour être rapporté à une date ultérieure.

Arrêté en principe, à la suite d'accords concertés avec le gouvernement espagnol rejourd'hui connus de toutes les puissances et qui n'ont provoqué de la part d'aucune d'elles aucune objection, ce départ s'effectue à d'avin.

Il n'implique aucune idée de débarquement prématuré, aucune arrière-pensée d'intervention précoce.

La présence de nos navires devant Tanger, si son devant d'autres ports, qui vont remplacer les unités françaises, signifie que si les désordres s'aggravent à Tanger, si la situation y devient de plus en plus difficile, si la vie de son ressortissants et des colonies étrangères est menacée, nous entendons avoir sous la main les forces nécessaires pour rendre possible, d'accord avec l'Espagne, le mise en pratique de l'œuvre de police que nous avons réclamée à Algésiras et qui nous a été confiée.

Quand vous avez connu la conclusion de la conférence d'Algésiras, vous l'avez accueillie comme une satisfaction pour la politique française.

Nous demeurons fidèles à notre politique. Nous assumons les devoirs, les charges et les bénéfices.

C'est cette idée qui doit diriger l'action de notre politique dans cette partie de l'Afrique, dont le statut a été déterminé par un accord international auquel nous entendons rester scrupuleusement fidèles. (Applaudissements).

M. Jaurès accepte la remise à jeudi, tout en s'étonnant que le gouvernement mette autant de précipitation à envoyer des navires à Tanger qu'il a mis de lenteur à faire ratifier l'acte d'Algésiras.

M. Clémenceau. — Il n'agit de protéger nos nationaux.

Après une courte réplique de M. Pichon, la discussion est fixée à jeudi prochain, 6 décembre.

Une question à M. Chéron

On sait que M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a l'habitude de procéder à des visites nocturnes et inopinées dans les établissements militaires (casernes, hôpitaux, forts, prisons, etc.). Ces jours-ci, trois journalistes dont l'un se 61 passer pour le sous-secrétaire à la guerre, cet visité une caserne.

M. Tournade demande à M. Chéron des explications.

La gauche proteste bruyamment.

M. Paul Constans. — Passons aux choses sérieuses.

M. Jaurès. — Le mystificateur allemand était bien en uniforme [Rrrit].

M. Tournade aspire que cela ce ne passerait pas en France.

M. Constans. — Ce n'est pas sérieux.

M. Tournade. — Comment, M. Constans, ce n'est pas sérieux ! Ce que je dis est le défaite du patriotisme.

M. Tournade voudrait que et de telles visites se produisent, elles présentent des garanties.

M. Chéron. — Je ne prends pas ces choses au tragique et je ne prendrai aucune sanction contre ceux qui ont laissé entrer les journalistes qui se sont présentés à la caserne et qui étaient des amis de M. Tournade.

M. Tournade. — Pardon, je proteste.

M. Chéron continue en déclarant que pour faire plaisir à M. Tournade (Hilarité), les portes des casernes seront bien gardées. Mais le sous-secrétaire d'Etat croit que la scandale vient surtout de ce que M. Tournade trouve anormal de voir un civil. M. Chéron, en ministère de la Guerre. (Applaudissements à gauche.)

C'est en tout que civil, ajoute M. Chéron, que j'ai le devoir de savoir ce qui se passe dans les casernes et comment sont employées les sentinelles que fait la République pour la défense nationale.

M. Tournade demande que deux ses déplacements M. Chéron se fasse accompagner d'un officier en uniforme. (Bruit à gauche.)

L'incident est clos.

ÉLECTION CONTESTÉE

La Chambre aborde ensuite l'élection de M. Gontaut-Biron à Pau.

M. Dauzon commet cette élection. Il allegale des faits de pression patronale et d'ingérence cléricale ainsi que des distributions de fonds aux électeurs. La Chambre, après les déclarations de MM. Pichon et Chéron, a été vidée et les députés en sont disparaît dans les couloirs.

C'est devant une centaine de députés à peine que M. Dauzon expose les faits qu'il critique et qu'il conclue à l'enquête sur l'élection de M. de Gontaut-Biron.

M. Ch. Delonclé explique de sa place qu'un premier rapport avait conclu à l'enquête.

M. de Castelnau, rapporteur, insiste pour le validation et relate rapidement les accusations de pression portées contre M. de Gontaut-Biron.

L'enquête est mise aux voix et donne lieu à pointage.

La séance est suspendue à 4 h. 30 et reprise à 5 heures.

L'enquête sur l'élection de M. de Gontaut-Biron est ordonnée par 238 voix contre 231.

LE BUDGET DE L'INTÉRIEUR

On reprend la discussion de budget.

M. Bouveri ajourne une question, qu'il présentera après le vote du budget, et, ministre de l'Intérieur.

Le budget des chemins de fer de l'Etat est adopté.

On adopte le premier chapitre du budget de l'intérieur, après que M. Sarraut eut occupé une réduction de 6.000 fr. sur le chapitre concernant le traitement des ministres et du personnel de l'Administration centrale.

Sur le chapitre 5 (inspections générales), la commission demande une réduction de 60.000 francs que le commissaire du gouvernement combat.

M. Berteaux expose que cette réduction est le seul moyen de réformer l'organisation du conseil de surveillance. Il ne s'oppose pas à l'augmentation de crédits demandée par le Gouvernement.

Un relèvement de crédits est adopté. Les chapitres 5 à 7 sont adoptés.

LES SOUS-PRÉFETS

Sur le chapitre 8 (personnel des bureaux des Sous-Préfectures), M. Paul Constans demande que la suppression des Sous-Préfectures soit une réformation plus complète, mieux organisée et mieux surveillée que celle d'aujourd'hui.

Il dit que, si on admet son contre-projet, n'aura pas à indemniser les fabricants et les dépositaires, de plus, sera résolu un problème moral et économique.

En terminant, M. Georgin demande au ministre de faire tout en mesure l'essai qu'il propose.

M. le docteur Peyrot monte à la tribune pour expliquer pourquoi il est partisan de la suppression de le décrée et pourquoi il est que la réglementation est insuffisante pour sauvegarder les ouvriers du danger d'accidents.

M. Pedebidou répond ensuite aux critiques diverses formulées contre un projet qui répond aux arguments contre le bien de la proposition des sénateurs de la gare de Cannes qui, a-t-on dit, n'ont pas tenu. Il leur réunit les objections soulevées contre le projet qu'il ne reconnaît pas pertinentes dont le mise en vigueur entraînerait une surveillance rigoureuse qu'il est impossible.

M. Viviani, ministre du Travail, demande tout comme le projet de M. Pedebidou trouve inutile et impossible à réaliser le projet qui laisserait durer les accidents et torture les ouvriers politiques en leur.

M. Georgin monte de nouveau à la tribune et défend que dernière loi adoptée.

Le France, 6h-8, est le premier à proposer l'emploi du blanc de céruse.

Le Sénat a voté ensuite le budget de 1906 ces vote.

M. Berteaux dépose une proposition de loi tendant à la dépénalisation.

Finalement, l'ajournement est prononcé.

M. Jules Coutant entre l'attention du Gouvernement sur la situation des ouvriers. (Très bien à l'extrême-gauche).

Les chapitres 64 à 69 sont adoptés.

LES FONDS SECRETS

Après un échange d'observations entre MM. Berteaux et Servant relativement au traitement des commissaires de police et agents secrets de la sûreté, M. Thierrier demande un amendement tendant à la suppression des fonds secrets.

L'orateur est persuadé que M. Clémenceau, quand il était sénateur, ne voté pas les fonds secrets, et que, journaliste, il les combattait. (Très bien à l'extrême gauche). Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance, mais d'une question de principe.

M. Clémenceau dit que c'est une question de confiance.

Je ne donne, ajoute-t-il, aucune garantie moi-même. Je prie la Chambre de me donner la sienne. (Applaudissements.)

Le chapitre 56 est mis aux voix et adopté par 363 voix contre 168 sur 553 votants.

Les chapitres 57 à 65 sont adoptés.

Les chapitres 66 à 70, relatifs aux services pénitentiaires, sont réservés.

Les chapitres 71 à 74 sont adoptés ainsi que les derniers chapitres.

M. Plandin (Yonne) demande à le [illegible] sur le mauvais état de matériel de l'Ouest.

Cette interpellation est jointe à celle de M. Chaumet sur le même sujet.

La séance est levée à 7 h. 45 et renvoyée vendredi 9 heures du matin et 2 heures du soir.

Physionomie de la Chambre

M. Jaurès tenait à obtenir du gouvernement des explications sur certains faits sur les [illegible] en ce qui concerne le Maroc. A cet [illegible] avait déposé une demande d'interpellation. M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a proposé que cette interpellation fût rapprochée à initiative, et jointe à la discussion de la [illegible] section de l'acte général de la conférence d'Algésiras. Mais en temps, il a opposé une déclaration très claire et très décisive qui a fait complètement.

M. Jaurès n'a pas insisté. M. Pichon voulait affirmer les intentions résolument pacifiques de la France, qui n'a aucune pensée de conquête, mais qui, pour bannir le [illegible] de police dont elle est chargée par toutes les nations, doit veiller à la sécurité de nos [illegible] et à celle des autres travailleurs.

Après cet incident, M. Tournade s'est [illegible] M. Chéron à propos d'une [illegible] qui avait visité une caserne [illegible] passer l'un sous le Sous-Secrétaire [illegible] les autres pour des officiers qui l'accompagnaient. M. Chéron s'est refusé à prendre [illegible] plaisanterie au sérieux, et s'est plu [illegible] des casernes ne appliquent pas de [illegible] d'Etat.

Peut-être aurait-il fallu que l'on pourrait [illegible] contre la surprise de titre. La Chambre s'est contentée de rire, après quoi M. de Gontaut-Biron a en la désagrément de voir voter l'enquête sur son élection.

Chambre s'était montrée si indulgente pour les autres que l'on croyait de [illegible] validerait les élections même les plus contestables.

SÉNAT

du 29 Novembre

La séance est ouverte à 4 h. 15, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

M. le Président fait connaître que M. le Provost de Launay demande à interpeller le Ministre des Finances sur les modifications à l'inamovibilité des sénateurs et députés.

La date de la discussion de cette interpellation sera fixée ultérieurement, d'accord avec le Ministre.

L'EMPLOI DE LA CÉRUSE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur l'emploi des composés de plomb dans les travaux de la peinture en bâtiment.

M. Gourju a la parole pour exposer un nouveau contre-projet.

Il dit que si le Sénat veut rivaliser avec les moyens à employer pour vaincre les périls de la céruse, choses reconnaît qu'il faut chercher à en triompher et qu'il faut le faire vite. Que tout doit être mis en oeuvre pour [illegible] doit essayer à en supprimer les [illegible] mortels.

Il propose, avant de discuter le contre-projet de l'emploi de la céruse, de faire l'expérience d'une réglementation plus complète, mieux organisée et mieux surveillée que celle d'aujourd'hui.

Il dit que, si on admet son contre-projet, n'aura pas à indemniser les fabricants et les dépositaires, de plus, sera résolu un problème moral et économique.

En terminant, M. Georgin demande au ministre de faire tout en mesure l'essai qu'il propose.

M. le docteur Peyrot monte à la tribune pour expliquer pourquoi il est partisan de la suppression de la céruse et pourquoi il est que la réglementation est insuffisante pour sauvegarder les ouvriers du danger d'accidents.

M. Pedebidou répond ensuite aux critiques diverses formulées contre un projet qui répond aux arguments contre le bien de la proposition des sénateurs de la gare de Cannes qui, a-t-on dit, n'ont pas tenu. Il leur réunit les objections soulevées contre le projet qu'il ne reconnaît pas pertinentes dont le mise en vigueur entraînerait une surveillance rigoureuse qu'il est impossible.

M. Viviani, ministre du Travail, demande tout comme le projet de M. Pedebidou trouve inutile et impossible à réaliser le projet qui laisserait durer les accidents et torture les ouvriers politiques en leur.

M. Georgin monte de nouveau à la tribune et défend que dernière loi adoptée.

Le France, 6h-8, est le premier à proposer l'emploi du blanc de céruse.